



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Château des Rohan**

### **Courtine sud : travaux d'urgence, diagnostic et travaux de restauration, Assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'oeuvre**

DEL-2014-032

**Numéro de la délibération :** 2014/032

**Nomenclature ACTES :** Commande publique, marchés publics

**Information relative à l'environnement :** oui

**Date de réunion du conseil :** 26/02/2014

**Date de convocation du conseil :** 20/02/2014

**Date d'affichage de la convocation :** 20/02/2014

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Président de séance :** M. Henri LE DORZE

**Secrétaire de séance :** Mme Julie ORINEL

**Étaient présents :** M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, M. Christophe MARCHAND, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Françoise RAMEL.

**Étaient représentés :** M. Alain GAINCHE par M. Jean-Jacques PARMENTIER, M. Jean-Paul JARNO par Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, Mme Christine LE STRAT par M. Gérard DERRIEN, M. François-Denis MOUHAOU à Mme Stéphanie GUÉGAN.

**Étaient absentes :** Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Laëtitia LE DOARÉ, Mme Nicole ROUILLARD.

**Était absente excusée :** Mme Martine PIERRE.

**Château des Rohan**  
**Courtine sud : travaux d'urgence, diagnostic et travaux de**  
**restauration**  
**Assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise**  
**d'oeuvre**

**Rapport de Loïc BURBAN**

L'effondrement le 7 février 2014 d'une grande partie extérieure de la courtine Sud du château des Rohan a généré une situation d'urgence impérieuse.

Cette situation a conduit à la mise en œuvre dans les plus brefs délais d'une série de mesures dans le cadre :

- De la police du maire : arrêté du 07/02/2014 interdisant l'accès au site, mise en place d'un dispositif de sécurité et engagement des premiers travaux de protection.
- Du code des marchés publics (Article 35 -II- 1°) visant l'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et interdisant l'application des procédures et délais de droit commun.
- Du code du patrimoine et notamment ses dispositions relatives aux travaux sur immeuble classé (Art R621-11 et suivants) à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (Art R621-70 et suivants), à la maîtrise d'oeuvre (Art R621-25 et suivants), à la circulaire relative à la maîtrise d'oeuvre du 1er décembre 2009 (article 4.1.5), permettant le recours à l'Etat pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit et l'attribution d'une mission de maîtrise d'oeuvre à l'Architecte en chef des monuments historiques territorialement compétent, dans le cadre de sa mission de fonctionnaire de l'Etat.

Il résulte de ces dispositions :

- Qu'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe, est à passer avec l'Etat,
- Qu'un marché de maîtrise d'oeuvre est également à passer, selon l'acte d'engagement ci-joint, avec Mme Marie-Suzanne De Ponthaud, 61, rue de l'ancienne mairie, 92100 Boulogne-Billancourt, architecte en chef des monuments historiques, territorialement compétente.

Les dépenses correspondant à la phase d'urgence pourront être engagées dans la limite des crédits afférents à cet équipement, inscrits au budget 2014. Au delà, une décision budgétaire modificative s'avérera nécessaire.

Parallèlement à la déclaration au titre des assurances, des recherches de financement sont à effectuer auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de Pontivy

communauté et de toute autre contributeur potentiel. Il est ainsi envisagé de lancer une souscription portée par les Amis de Pontivy, avec l'appui de la fondation du patrimoine.

**Nous vous proposons :**

- D'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- D'approuver le marché de maîtrise d'oeuvre
- D'autoriser le maire à formuler les demandes de subventions et rechercher tous autres financements
- D'autoriser le maire à signer les actes mentionnés ci dessus ainsi que tous actes se rapportant à l'opération

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 27 février 2014**

**LE MAIRE  
Henri LE DORZE**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LE MAIRE  
Henri LE DORZE**



COMMUNE DE PONTIVY  
Hôtel de Ville - 8, rue François Mitterrand - 56300 Pontivy  
Tel. 02.97.25.00.33. - Fax 02.97.27.87.09.

## MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES PARTIES EFFONDREES DU CHATEAU DES ROHAN A PONTIVY (MORBIHAN)

N° de marché

--	--	--	--	--	--	--	--

### Acte d'Engagement

*Maître de l'ouvrage :*

Commune de Pontivy

*Objet du marché :*

Maîtrise d'œuvre pour la restauration des parties effondrées du château des Rohan (MH) à Pontivy.

*Mode de passation et forme de marché :*

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE passé suivant les dispositions suivantes :  
code du Patrimoine (art R621-25 à R621-44) , circulaire relative à la maîtrise d'œuvre du 1  
décembre 2009 (article 4.1.5) décret n°2007-1405 du 28 septembre 2007 (ACMH) : article 3-  
II-3°, arrêté du 1 février 2011 (grilles d'honoraires),

Marché non alloti comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle (marché à  
tranche conditionnelle au sens de l'article 72 CMP).

**Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :**

**Monsieur le Maire de Pontivy**

**Ordonnateur :**

**Monsieur le Maire de Pontivy**

**Comptable public assignataire des paiements :**

**Monsieur le Receveur Municipal**

**Article premier : Contractant**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article «pièces contractuelles» du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG-Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;

<input type="checkbox"/> Le signataire (Candidat individuel), M ..... ..... Agissant en qualité de ..... <input type="checkbox"/> m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ; Nom commercial et dénomination sociale ..... ..... Adresse ..... ..... Adresse électronique ..... ... Numéro de téléphone ..... Télécopie ..... Numéro de SIRET ..... Code APE ..... Numéro de TVA intracommunautaire ..... <input type="checkbox"/> engage la société ..... sur la base de son offre ; Nom commercial et dénomination sociale ..... ..... Adresse ..... ..... Adresse électronique ..... ... Numéro de téléphone ..... Télécopie ..... Numéro de SIRET ..... Code APE .....
---

Numéro de TVA intracommunautaire .....

En cas de groupement : groupement conjoint solidaire

Le mandataire (Candidat groupé),

Mme Marie-Suzanne de PONTHAUD

Agissant en qualité de : [Architecte](#)

désigné mandataire :

- du groupement solidaire  
 solidaire du groupement conjoint  
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale : [EURL de PONTHAUD](#)

Adresse : [61, rue de l'Ancienne Mairie - 92100 Boulogne-Billancourt](#)

Adresse électronique : [ponthaud@club-internet.fr](mailto:ponthaud@club-internet.fr)

Numéro de téléphone : [01.48.25.60.71](tel:01.48.25.60.71) Télécopie : [01.41.31.05.00](tel:01.41.31.05.00)

Numéro de SIRET : [434 865 093 00018](#) Code APE : [7111 Z](#)

Numéro de TVA intracommunautaire : [FR 96 434 865 093 00018](#)

S'engage, au nom des membres du groupement<sup>1</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

Le 1<sup>er</sup> co-traitant (Candidat groupé),

Monsieur Damien MAUPEU

Agissant en qualité de : [Economiste de la construction](#)

désigné mandataire :

- du groupement solidaire  
 solidaire du groupement conjoint  
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale : [SARL E.C.P.](#)

Adresse : [28, rue Franciade - 41000 Blois](#)

Adresse électronique : [d.maupeu@wanadoo.fr](mailto:d.maupeu@wanadoo.fr)

Numéro de téléphone : [02.54.74.43.42](tel:02.54.74.43.42) Télécopie : [02.54.78.68.53](tel:02.54.78.68.53)

<sup>1</sup>

Numéro de SIRET : [en cours de création](#) Code APE : [en cours de création](#)

Numéro de TVA intracommunautaire :

Le 2<sup>ème</sup> co-traitant (Candidat groupé),

[Monsieur Henri de LEPINAY](#)

Agissant en qualité de : [Bureau d'Etudes Structures Spécialisé](#)

désigné mandataire :

- du groupement solidaire  
 solidaire du groupement conjoint  
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale : [Bureau Michel BANCON SARL](#)

Adresse : [28, rue René Boulanger - 75010 Paris](#)

Adresse électronique : [contact@bancon.com](mailto:contact@bancon.com)

Numéro de téléphone : [01.42.08.40.03](#) Télécopie : [01.42.08.83.40](#)

Numéro de SIRET : [308 801 976 00025](#) Code APE : [7112B](#)

Numéro de TVA intracommunautaire :

Le 3<sup>ème</sup> co-traitant (Candidat groupé),

[Madame Claudie HERBAUT](#)

Agissant en qualité de : [Historienne du Patrimoine](#)

désigné mandataire :

- du groupement solidaire  
 solidaire du groupement conjoint  
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale : [TOPODOC](#)

Adresse : [15, route de Moréac - 56610 Arradon](#)

Adresse électronique : [claudie.herbaut@wanadoo.fr](mailto:claudie.herbaut@wanadoo.fr)

Numéro de téléphone : [06.64.84.35.31](#) Télécopie :

Numéro de SIRET : [440 415 347 00028](#) Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

## **Article 2 : Offre de prix**

L'offre est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois Mo de FEVRIER 2014

Elle résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération et comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis au C.C.A.P.

Le parti architectural de restauration suggéré par le maître d'ouvrage s'entend sur une restauration dans l'esprit existant dont le contenu sera défini dans le cadre de l'étude diagnostic prévue en tranche ferme.

Il est prévu une décomposition en deux tranches se décomposant de la façon suivante :

- Tranche ferme : MOE des travaux d'urgences (consolidations, renforts, investigations indispensables : sondages...) et Mission diagnostic pour la reconstruction de la courtine Sud et de l'angle Sud-Ouest du logis,
- Tranche conditionnelle : MOE des travaux de reconstruction de la courtine Sud et de l'angle Sud-Ouest du logis (mission de base).

En l'absence de chiffrage, il est proposé plusieurs forfaits de rémunération calculés sur la base de l'arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication du 1<sup>er</sup> février 2011 dont les tableaux de calcul sont joints en annexe du présent acte d'engagement.

La signature du présent acte d'engagement vaut acceptation sans réserve des stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des pièces constitutives du marché énumérées par le CCAP.

### **TRANCHE FERME : MOE des travaux d'urgence impérieuse**

Suivant l'arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication du 1<sup>er</sup> février 2011 - première partie (articles 1 et 2) - vacations

Les missions de conseil et de surveillance mentionnées sont rémunérées au moyen de vacations, la durée de la vacation est fixée en fonction de la mission à accomplir et du délai imparti pour la réaliser.

La phase a été chiffrée provisoirement à :



	Montant journalier H.T.	Nombre de jours estimés	Total estimation
Architecte en chef des monuments historiques	900,00 €	5	4 500,00 €
Architecte collaborateur, Ingénieur	530,00 €	5	2 650,00 €
Documentaliste	460,00 €		
Mètreur, économiste	400,00 €	2	800,00 €
Dessinateur	400,00 €		
Secrétaire	370,00 €		
Montant H.T.			7 950,00 €
T.V.A. (20%)			1 590,00 €
Montant total T.T.C.			<b>9 540,00 €</b>

Montant global TTC de la phase Travaux d'urgence impérieuse (en lettres)  
 Neuf mille cinq cent quarante euros

**TRANCHE FERME : Étude diagnostic**

La phase ETUDE DIAGNOSTIC a été chiffrée de manière forfaitaire de la manière suivante :

Agence de PONTAUD	ACMH	17 310,00 €
Cabinet C. HERBAUT	Historienne	6 475,00 €
Cabinet M. BANCON	BET	17 700,00 €
Cabinet D. MAUPEU	Économiste	4 500,00 €
Géotechnicien	(à consulter ultérieurement)	p.m.
Entreprise de maçonnerie	(à consulter ultérieurement)	p.m.
Géomètre	(à consulter ultérieurement)	p.m.
Montant H.T.		45 985,00 €
T.V.A. (20%)		9 197,00 €
Montant total T.T.C.		<b>55 182,00 €</b>

Montant global TTC de la phase Etude Diagnostic (en lettres)

Cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-deux euros

**RÉCAPITULATIF TRANCHE FERME : MOE des travaux d'urgence impérieuse & Étude diagnostic urgente**  
**Forfait provisoire de rémunération**

n Montant total de l'offre

Montant hors TVA.....	53.935,00 euros
Taux de la TVA (20%).....	10.787,00 euros
Montant TTC.....	64.722,00 euros

Montant (TTC) arrêté en lettres à : Soixante-quatre mille sept cent vingt-deux euros

**TRANCHE CONDITIONNELLE : MOE des travaux de restauration**

Ces montants provisoires prévisionnel des travaux ne sont qu'indicatif, et servent pour le calcul ci-dessous des forfaits provisoires de rémunération, le montant prévisionnel des travaux sera proposé par le titulaire dans le cadre de la mission diagnostic.

Bases de calculs pour Honoraires (forfait provisoire) :

Montant provisoire prévisionnel des travaux : 1 000 000 € HT (hypothèse 1) ; 1 500 000 € HT (hypothèse 2) , 2 000 000 € HT (hypothèse 3)

NOTA : Le "montant prévisionnel des travaux" sera le montant déterminé par le titulaire dans le cadre de son étude DIAG telle que validée par la maître d'ouvrage et les services de l'État dans le cadre du contrôle scientifique et technique, et correspondant au scénario retenu par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage peut rejeter l'étude DIAG et demander à ce qu'elle soit reprise s'il considère que le montant prévisionnel des travaux est surévalué.

**Conditions d'exécution de la tranche conditionnelle :** Affermissement éventuel par décision expresse du pouvoir adjudicateur dans un délai de 12 mois pour la TC, délai qui commence à courir à compter de la notification du marché. Aucune indemnisation ni dédit ne sera due au titulaire en cas de non affermissement. Actualisation ou révision dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Dans l'attente de la remise de l'APS, les montants ne sont qu'indicatifs, seul le **pourcentage** indiqué est contractuel.

**A) Hypothèse 1**

Pour un montant de travaux inférieur ou égal à 1.000.000,00 € H.T. :

	Architecte mandataire		Économiste		Total équipe	
	Agence de Ponthaud		Cabinet Maupeu			
APS	0,761	%	0,20	%	<b>0,961</b>	%
APD	1,2415	%	0,20	%	<b>1,4415</b>	%
PRO	1,1298	%	0,60	%	<b>1,7298</b>	%
ACT	0,5527	%	0,12	%	<b>0,6727</b>	%
VISA	0,7688	%	0,00	%	<b>0,7688</b>	%
DET	2,433	%	0,45	%	<b>2,883</b>	%
AOR	1,0532	%	0,10	%	<b>1,1532</b>	%
<b>Total</b>	<b>7,94</b>	<b>%</b>	<b>1,67</b>	<b>%</b>	<b>9,61</b>	<b>%</b>

n Montant total H1 (pour un montant de travaux de 1.000.000,00 euros HT) - grille en annexe

Montant hors TVA.....

96.100,00 euros

Taux de la TVA (20%).....

19.220,00 euros

Montant TTC.....

115.320,00 euros

Montant (TTC) arrêté en lettres à Cent quinze mille trois cent vingt euros

## B) Hypothèse 2

Pour un montant de travaux compris entre 1.000.000,01 € H.T. et 1.500.000,00 € H.T. :

	Architecte mandataire		Économiste		Total équipe	
	Agence de Ponthaud		Cabinet Maupeu			
APS	0,809	%	0,13	%	<b>0,939</b>	%
APD	1,2385	%	0,17	%	<b>1,4085</b>	%
PRO	1,1102	%	0,58	%	<b>1,6902</b>	%
ACT	0,5573	%	0,10	%	<b>0,6573</b>	%
VISA	0,7512	%	0,00	%	<b>0,7512</b>	%
DET	2,397	%	0,42	%	<b>2,817</b>	%
AOR	1,0468	%	0,08	%	<b>1,1268</b>	%
<b>Total</b>	<b>7,91</b>	<b>%</b>	<b>1,48</b>	<b>%</b>	<b>9,39</b>	<b>%</b>

Montant total H2 (pour un montant de travaux de 1.500.000,00 euros HT) - grille en annexe

Montant hors TVA.....

140.850,00 euros

Taux de la TVA (20%)..... 28.170,00 euros  
 Montant TTC..... 169.020,00 euros

Montant (TTC) arrêté en lettres à Cent soixante-neuf mille vingt euros

### C) Hypothèse 3

Pour un montant de travaux supérieur à 1.500.000,01 € H.T. :

	Architecte mandataire Agence de Ponthaud		Économiste Cabinet Maupeu		Total équipe	
APS	0,811	%	0,11	%	<b>0,921</b>	%
APD	1,2315	%	0,15	%	<b>1,3815</b>	%
PRO	1,1078	%	0,55	%	<b>1,6578</b>	%
ACT	0,5647	%	0,08	%	<b>0,6447</b>	%
VISA	0,7368	%	0,00	%	<b>0,7368</b>	%
DET	2,363	%	0,40	%	<b>2,763</b>	%
AOR	1,0352	%	0,07	%	<b>1,1052</b>	%
<b>Total</b>	<b>7,85</b>	<b>%</b>	<b>1,36</b>	<b>%</b>	<b>9,21</b>	<b>%</b>

n Montant total H3- (pour un montant de travaux de 2.000.000,00 euros HT) - grille en annexe

Montant hors TVA..... 184.200,00 euros  
 Taux de la TVA (20%)..... 36.840,00 euros  
 Montant TTC..... 221.040,00 euros

Montant (TTC) arrêté en lettres à Deux cent vingt et un mille quarante euros

La part attribuée à chaque cotraitant est fixée dans l'annexe 1 au présent acte d'engagement.

Le cabinet BANCON interviendra dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre en sous-traitance de l'architecte pour la tranche conditionnelle.

## RECAPITULATIF GENERAL TF et TC

### A) Hypothèse 1

Forfait provisoire de rémunération Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle :

n Montant total de l'offre

Montant hors TVA..... 150.035,00 euros  
 Taux de la TVA (20%)..... 30.007,00 euros  
 Montant TTC..... 180.042,00 euros

Montant (TTC) arrêté en lettres à Cent quatre-vingt mille quarante-deux euros

### **B) Hypothèse 2**

Forfait provisoire de rémunération Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle :

n Montant total de l'offre

Montant hors TVA	194.785,00 euros
Taux de la TVA (20%)	38.957,00 euros
Montant TTC	233.742,00 euros

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **Deux cent trente-trois mille sept cent quarante-deux euros**

### **C) Hypothèse 3**

Forfait provisoire de rémunération Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle :

n Montant total de l'offre

Montant hors TVA	238.135,00 euros
Taux de la TVA (20%)	47.627,00 euros
Montant TTC	285.762,00 euros

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **Deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante deux euros**

## **Article 3 : Délais d'exécution**

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est de : **32 mois** (TF : 8 mois, TC : 24 mois) à compter de :

□ la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;

D5.1 - Les délais d'exécution de chaque élément de mission sont fixés comme suit :

A1) travaux d'urgence impérieuse : suivant nécessité

A2) ÉTUDE DIAGNOSTIC : Le titulaire s'engage à remettre le rendu de son étude DIAG dans un délai de : ..... mois. Ce délai d'exécution du marché ne devra toutefois pas dépasser 8 mois.

B) mission maîtrise d'œuvre : PRO (APS-APD-DCE) - DOE (indication prévisionnelle)

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés, exprimés en nombre de semaines calendaires, sont les suivants :

Code	Délai
APS	8 semaines
APD	8 semaines
PRO	14 semaines
ACT	3 semaines
DET - DOE	Durée des travaux

Le point de départ de ces délais est fixé comme suit :

- 1er élément : date de l'accusé de réception, par le maître d'œuvre, de l'ordre de service prescrivant l'exécution du premier document d'étude.
- Autres éléments ou parties d'éléments suivants : date de l'accusé de réception par le maître d'œuvre du prononcé de la réception du document d'études le précédant dans l'ordre chronologique de déroulement de l'opération.
- Dossier des ouvrages exécutés (DOE) : date de réception des travaux.

#### Article 4 : Paiement

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes ci-après selon les répartitions jointes en annexe 1 :

- *Ouvert au nom de : **MS de PONTAUD architecte***

pour les prestations suivantes : **Architecte**

Domiciliation : **Société Générale**.....  
Code banque : **30003** Code guichet : **03760**. N° de compte : **00020240352** Clé RIB :  
**74**  
IBAN : **FR 76 30003 03760 00020240352 74**.....  
BIC : **SOGEFRPP**.....

- *Ouvert au nom de : **E.C.P.***

pour les prestations suivantes : **Economiste de la construction**

Domiciliation : **Crédit Agricole**.....  
Code banque : **14406** Code guichet : **00110**. N° de compte : **77895190460** Clé RIB :  
**25**  
IBAN : **FR 76 14406 00110 77895190460 25**.....  
BIC : **AGRISRFPP 844**.....

- *Ouvert au nom de : **Cabinet Michel BANCON***

pour les prestations suivantes : **Économiste de la construction**

Domiciliation : **CIC Paris Nation Entreprises**.....  
Code banque : **30066** Code guichet : **10914** N° de compte **00010284301**:. Clé  
RIB : **75**  
IBAN : **FR 76 3006 6109 1400 0102 8430 175**.....  
BIC : **CMCIFRPP**.....

- Ouvert au nom de : **Claudie HERBAUT**.

pour les prestations suivantes : **Historienne du Patrimoine**

Domiciliation : **La Banque postale**.....  
Code banque : **20041** Code guichet : **01013** N° de compte **0741412E034**. Clé  
RIB : **11**  
IBAN : **FR 70 2004 1010 1307 4141 2<sup>E</sup>03 411**.....  
BIC : **PSSTFRPPREN**

Le délai maximum de paiement, sur lequel l'acheteur s'engage, est de : **30 jours**.

*En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est, selon les hypothèses prévues à l'article 5 du décret n° 2002-232 du 21 février 2002, modifié, relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics :*

*- le taux marginal de la BCE, en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 8 points,*

## Article 5 : Nomenclature(s)

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection. (710000008)	
Services de conservation des monuments historiques. (925222008)	
Services d'architecture. (712000000)	

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

## Article 6 Avance : (article 87 du code des marchés publics) :

Je renonce au bénéfice de l'avance

- Oui       Non

Les marchés inférieurs au seuil de 50 000 Euros H.T. n'ouvrent pas droit au versement de l'avance forfaitaire.

Le bénéficiaire de l'avance est informé que le maître d'ouvrage : (articles 89 et 90 du code des marchés publics)

- Demande       Ne demande pas

la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance.

**Article 7 : Assurances**

Contractant unique ou 1er cotraitant (mandataire):

Compagnie d'assurance	Mutuelle des Architectes Français	N° de police	137340/B
-----------------------	-----------------------------------	--------------	----------

2e cotraitant :

Compagnie d'assurance	L'Auxiliaire	N° de police	051-060051
-----------------------	--------------	--------------	------------

3e cotraitant :

Compagnie d'assurance	LLOYD'S	N° de police	17-11-005967 - 82
-----------------------	---------	--------------	-------------------

4e cotraitant :

Compagnie d'assurance		N° de police	
-----------------------	--	--------------	--

L'attestation d'assurance du mandataire et de chaque cotraitant est jointe au présent contrat.

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

---

*Fait en un seul original*  
A Pontivy  
Le 28 février 2014

**Signature du candidat**  
*Porter la mention manuscrite*  
*Lu et approuvé*



## ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

---

*Est acceptée la présente offre<sup>2</sup> pour valoir  
marché*

Signature du représentant du pouvoir  
adjudicateur habilité par la délibération en  
date du .....

A .....

Le .....

Elle est complétée par les annexes suivantes<sup>3</sup> :

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- Autres annexes (A préciser) :

## NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)

---

*En cas de remise contre récépissé :*

*Le titulaire signera la formule ci-dessous :*

*« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »*

A ..... le .....<sup>4</sup>

Signature

---

<sup>2</sup> Préciser la ou les options à retenir dans ce marché

<sup>3</sup> Cocher la case correspondante

<sup>4</sup> Date et signature originales

En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandée avec accusé de réception):  
Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)

### NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES<sup>5</sup>

---

- Certificat de cessibilité établi** en date du ..... à .....
- OU
- Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :
- 1  La totalité du marché dont le montant est de (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*): .....
- 2  La totalité du bon de commande n°.....  
afférent au marché (*indiquer le montant en chiffres et lettres*): .....
- 3  La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (*indiquer en chiffres et en lettres*): .....
- 4  La partie des prestations évaluée à (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*): .....
- et devant être exécutée par .....
- en qualité de : .....  membre  
d'un groupement d'entreprise.....  sous-traitant

A ..... le .....<sup>6</sup>  
Signature

<sup>5</sup> Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire

<sup>6</sup> Date et signature originales

## ANNEXE N° 2 : Relative à la déclaration de sous-traitance

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les candidats ou titulaires de marchés publics ou d'accords-cadres pour présenter un sous-traitant.

Ce document est fourni par le candidat ou le titulaire au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice soit au moment du dépôt de l'offre soit après le dépôt de l'offre.

<b>A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)</b>	<b>DC4</b>
--	------------

- Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :  
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Commune de Pontivy  
Hôtel de Ville  
8, rue François Mitterrand  
56300 Pontivy  
Tel. 02.97.25.00.33  
Fax 02.97.27.87.09

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :  
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

**Monsieur le Maire de la commune de PONTIVY**

<b>B - Objet du marché public ou de l'accord-cadre</b>	<b>DC4</b>
--	------------

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé de la consultation.)

**Maîtrise d'œuvre pour la restauration des parties effondrées du château des Rohan (MH) à Pontivy.**

<b>C - Objet de la déclaration du sous-traitant</b>	<b>DC4</b>
---	------------

La présente déclaration de sous-traitance constitue :  
(Cocher la case correspondante.)

- une annexe à l'acte d'engagement remis par le candidat ;
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement ;
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du .....

<b>D - Identification du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre</b>	<b>DC4</b>
---	------------

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises candidat ou titulaire, identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

<b>E - Identification du sous-traitant</b>	<b>DC4</b>
--	------------

- Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :
  
- Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :
  
- Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :
  
- Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant.)*
  
- Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct (article 115 du code des marchés publics) :  
*(Cocher la case correspondante.)*

NON

OUI

<b>F - Nature et prix des prestations sous-traitées</b>	<b>DC4</b>
---	------------

- **Nature des prestations sous-traitées :**
  
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :
- Taux de la TVA : .....
- Montant maximum HT : .....
- Montant maximum TTC : .....
  
- **Modalités de variation des prix :**

<b>G - Conditions de paiement</b>	<b>DC4</b>
-----------------------------------	------------

- **Compte à créditer :**  
*(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)*

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

- **Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :**

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

<b>H - Capacités du sous-traitant</b>	<b>DC4</b>
---------------------------------------	------------

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

<b>I - Attestations sur l'honneur du sous-traitant</b>	<b>DC4</b>
--	------------

Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n ° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année

précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

<b>J - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public</b>	<b>DC4</b>
--	------------

*(Cocher les cases correspondantes.)*

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial ; le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 116 du code des marchés publics, en produisant en annexe du présent document :

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 106 du code des marchés publics qui est joint au présent document ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

<b>K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant</b>	<b>DC4</b>
--	------------

A..... le.....  
Le sous-traitant

A..... le.....  
Le candidat ou le titulaire

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A..... le.....

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice :

<b>L - Notification de l'acte spécial au titulaire</b>	<b>DC4</b>
--	------------

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :  
*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)*

En cas de remise contre récépissé :  
Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :  
A , le







## PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bretagne

Département : Morbihan

Commune : PONTIVY

Édifice : Château

Opération : Courtine Sud : Travaux d'urgences, diagnostic et travaux de restauration de la courtine.

### CONVENTION

### D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE

entre

- l'État, (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par M. le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

d'une part,

- la commune de PONTIVY (56300), représentée par M. le Maire, domicilié en mairie, agissant en qualité d'emphytéose du château des Rohan de Pontivy

d'autre part,

Vu l'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés ;

Vu le livre VI du code du patrimoine et l'ordonnance n° 2004/178 du 20 février 2004 relative à la partie législative ;

Vu la partie réglementaire du code du patrimoine (*Annexe au décret no 2011-573 du 24 mai 2011 : Décrets en Conseil d'État et en conseil des ministres*) et au décret no 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine (livres Ier à VI).

Vu les articles R 621-70 à R 621-77 du code patrimoine relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'État chargés des monuments historiques ;

Vu les articles R 621-25 à R 621-44 du code du patrimoine relatifs à la maîtrise d'œuvre sur les Immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/DRAC/DSG du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. François Erlénbach exerçant les fonctions de directeur régional des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté de classement du château en date du 30 décembre 1953.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1 : Objet du contrat :**

Le présent contrat a pour objet la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage par l'État pour : Courtine Sud : Travaux d'urgences, diagnostic et travaux de restauration de la courtine, dont la gestion du château est assurée par la commune, Maître d'ouvrage, domiciliée à la mairie, 8 rue François Mitterrand, 56 300 Pontivy.

Le programme de l'opération s'articule de la façon suivante :

*Suite à l'effondrement d'une grande partie extérieure de la courtine Sud le 7 février dernier, il est urgent d'entreprendre des travaux et prestations d'urgences : (consolidations, renforts, investigations indispensables : sondages...), mission diagnostic pour la reconstruction du mur. Travaux de reconstruction et de restauration de la courtine Sud.*

**Article 2 : Définition et étendue de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :**

La mission d'assistance et de conseil du présent contrat est une mission d'assistance générale au maître d'ouvrage, à caractère administratif, financier et technique sur les parties protégées au titre des monuments historiques, qui recouvre les prestations désignées ci-après :

**Contenu des phases d'assistance :**

Dans le cadre des missions dérogatoires du code du Patrimoine, de l'urgence impérieuse, et de la proposition de confier la mission suivant ces dispositions à l'architecte en chef des monuments historiques territorialement compétent :

***Assistance à la phase travaux d'urgences et «diagnostic »***

- aide à la définition de l'enveloppe financière prévisionnelle,
- définition de l'étude de diagnostic, en lien avec l'architecte
- aide à la préparation des contrats d'étude de la maîtrise d'œuvre et des différents intervenants.
- participation aux réunions de chantier (à titre consultatif et suivant disponibilités) à la demande du maître d'ouvrage,

***Assistance à la phase « définition de l'avant-projet »***

- analyse du contenu de l'avant-projet ,
- définition des priorités et découpage des travaux en tranches fonctionnelles,
- établissement du budget prévisionnel de l'opération,
- montage des dossiers techniques et financiers nécessaires aux demandes de subventions.

***Assistance à la phase « études de conception » et commande du projet***

- établissement de la commande de maîtrise d'œuvre à l'architecte,
- mise en place des autres acteurs (coordonnateur de sécurité SPS, contrôleur technique, ..) comprenant l'établissement des appels publics à la concurrence, l'établissement des dossiers de consultation, l'aide aux choix des prestataires et la rédaction du projet de rapport de présentation des marchés et des avis d'attribution,

- analyse du contenu de l'avant-projet,
- définition des priorités et découpage des travaux en tranches fonctionnelles,
- établissement du budget prévisionnel de l'opération,
- montage des dossiers techniques et financiers nécessaires aux demandes de subventions,
- suivi des calendriers prévisionnels en phase étude,
- gestion des marchés des prestataires intellectuels (MOE, CSPS, CT, etc..) comprenant la vérification des projets de décomptes, l'établissement le cas échéant des projets d'avenant ou de décision, la rédaction des projets de rapports de présentation des avenants,
- gestion de l'agrément des sous-traitants des marchés de prestations intellectuelles,
- suivi de la production des dossiers par le maître d'œuvre : APS, APD et PRO, analyse de leur contenu, et de leur conformité par rapport au programme,
- préparation de la demande d'autorisation de travaux sur immeubles classés au titre des monuments historiques et le cas échéant, du permis de construire sur immeubles inscrits conformément aux dispositions du code du patrimoine et du code de l'urbanisme.

*Cette phase se termine après la délivrance de l'autorisation de travaux sur monument historique classé et dès que les études de projets sont validées par le maître d'ouvrage.*

#### **Assistance à la phase « consultation des entreprises »**

- suivi de l'élaboration du CCTP et de la constitution du DCE par le maître d'œuvre,
- rédaction de l'avis d'appel à la concurrence et du règlement de la consultation, des actes d'engagements, des CCAP (cahier des clauses administratives particulières), conseil du maître d'ouvrage au sein de la commission d'appel d'offres, rédaction des projets de rapports de présentation des marchés et suivi de la mise au point des marchés, rédaction de l'avis d'attribution, assistance à la négociation en cas de procédure négociée

*Cette phase se termine lorsque les marchés de travaux ont été notifiés par le maître d'ouvrage.*

#### **Assistance à la phase « travaux »**

- pilotage de la réunion de cadrage avec les acteurs du projet,
- pilotage des réunions maître d'ouvrage / maître d'œuvre et suivi de la gestion des marchés des prestataires intellectuels,
- rédaction des rapports de présentation des projets d'avenants,
- assistance à la gestion de l'agrément des sous-traitants des marchés de travaux (en cours de travaux),
- participation aux réunions de chantier (à titre consultatif et suivant disponibilités) à la demande du maître d'ouvrage,
- vérification du respect des délais contractuels,
- rédaction des décisions du maître d'ouvrage (prolongations de délai, affermissement de tranches, décisions de poursuivre, etc..),
- production de rapports financiers réguliers (tableaux de bord) sur l'avancement de l'opération (à la demande du maître d'ouvrage).

*Cette phase s'achève lorsque les opérations préalables à la réception des ouvrages ont été réalisées.*

### **Assistance à la phase « réception »**

- avis sur les propositions du maître d'œuvre pour la réception des travaux et assistance à la décision de réception par le maître d'ouvrage (levée de réserves, réception),
- suivi des opérations de levée des réserves diligentées par le maître d'œuvre ,
- établissement et transmission des décomptes généraux définitifs (DGD) des prestations intellectuelles,
- assistance à la notification des décomptes généraux définitifs (DGD) des marchés de travaux,
- conseil sur les réclamations éventuelles du maître d'œuvre et des entreprises,
- suivi de la production des dossiers documentaires des ouvrages exécutés (DDOE) et du dossier des interventions ultérieures sur ouvrage (DIUO),
- assistance à la gestion de la garantie de parfait achèvement,
- assistance aux procédures de clôture d'opération (pièces administratives pour solde d'opération).

*Cette phase se termine à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement.*

### **Article 3 : coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :**

*La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est exécutée à titre gracieux.*

### **Article 4 : début et achèvement de la mission :**

4-1 : la date de début de la mission est la date de notification du présent contrat.

4-2 : la durée prévisionnelle de la mission est de 28 mois, à compter de la date de notification du présent contrat.

4-3 : la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'achève à la fin des opérations de la dernière phase faisant l'objet du contrat. *(en général à l'expiration du ou des délais de la garantie de parfait achèvement)*. L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision signée par les deux parties au contrat.

4-4 : l'assistant à maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité, soit de sa propre initiative soit à la demande du maître d'ouvrage, d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques du contrat telles que définies à l'article 3.

### **Article 5 : Prestations intellectuelles :**

L'article 25 option A du CCAG-PI *(arrêté du 16 septembre 2009 ; JO du 16 octobre 2009)* s'applique aux prestations du présent contrat .

### **Article 6 : résiliation :**

La résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties au contrat en application des dispositions des articles 29 à 37 inclus du CCAG-PI tels que définis par l'arrêté du 16 septembre 2009 *(JO du 16 octobre 2009)*.

**Article 7 : contentieux :**

A défaut d'accord amiable, en cas de litige survenu à propos de l'interprétation et (ou) de l'exécution du présent contrat, le tribunal administratif de Rennes (35) est seul compétent.

Fait à Rennes le :

*En deux exemplaires originaux*

**Le Maître d'Ouvrage :**

LA VILLE DE

PONTIVY

Représenté par M. le Maire

Le Préfet de la Région Bretagne

Représenté par M. le Directeur Régional  
des Affaires Culturelles